

Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni en session ordinaire le 13 mai 2024 à 18h30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Jean-Bernard Benac, Fabrice Courtiol, Raoul Debar, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Véronique Labrande, Guillaume Baccon,

Excusés : Gérard Van Marle qui donne procuration à Véronique LABRANDE, Nelly Van Marle qui donne procuration à Chantal DELCROS.

Absents : Benoît Lafargue, et Florence Tissandié Vergne

Véronique LABRANDE est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du conseil municipal du 22 mars 2024 ;
- ⇒ Modification du vote des taux des taxes ;
- ⇒ Complément 1 : Attribution des subventions 2024 ;
- ⇒ Désignation « correspondant mairie » auprès de l'INSEE ;
- ⇒ Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
- ⇒ Questions diverses.

⇒ **Modification du vote des taux des taxes**

La délibération est supprimée.

⇒ **Complément 1 : Attribution des subventions 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a octroyé des subventions aux associations, par délibération, pour un montant de 5 930€. Il convient aujourd'hui de procéder à un complément.

| ASSOCIATION | MONTANT PROPOSÉ 2024 | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|-------------|----------------------|---------------------------|--------|------------|
| | | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| Kinomad | 300 | 9 | 0 | 0 |

Soit un montant provisoire de subventions accordé aux associations au titre du budget 2024 de 6230 € (délibération n°2024-10 comprise).

⇒ **Désignation « correspondant mairie » auprès de l'INSEE**

Monsieur le maire informe que chaque année l'INSEE réalise des enquêtes sur de nombreux thèmes (la population, l'emploi ; les conditions de vie, le logement, la santé...) auprès des ménages. Ces derniers sont systématiquement prévenus par courrier postal.

Selon le protocole, l'enquêteur(trice) peut réaliser l'enquête par téléphone ou en face à face au domicile des enquêtes, muni(e) de sa carte officielle l'accréditant. Dans ce cas, les mairies, les préfetures, les autorités de police et de gendarmerie sont informées. Ce qui n'est pas le cas pour les enquêtes téléphoniques.

Afin de lever toute inquiétude que pourraient connaître les administrés, il est proposé de désigner un « correspondant mairie » auprès de l'INSEE, il deviendra son interlocuteur privilégié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Nelly VAN MARLE « correspondant mairie » pour l'INSEE.

⇒ **Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats**

Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82)

pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt au groupement de commandes précité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune, prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune, prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, et ce sans distinction de procédures, s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget, habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

⇒ **Questions diverses :**

- Eglise de Cournou : fuites à la sacristie lors de fortes pluies. Un nouveau couvreur doit intervenir.
- Base de Caix : Information : une association a été créée envers le projet du Golf d'Albas et des travaux de la base de Caix. Affaire à suivre.
- La caravane des songes : au stade, sur le terrain d'entraînement, sera monté un chapiteau de cirque qui recevra du public lors de plusieurs représentations.
- Implantation d'un panneau clignotant « 50 » ou d'un autre système entrée du bourg côté LUZECH.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

La secrétaire de séance,
Véronique LABRANDE



Le Maire,
Raoul DEBAR



